

08/00 – 03 février 2015

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2014, dont le secrétaire de séance était Monsieur Michel GARNIER

VOTE : Majorité absolue (5 contre ; 28 pour)

08/01 – 03 février 2015

Extension de l'espace Le Goffic : approbation de l'avant-projet définitif

Le rapporteur,

☞ rappelle que délibération du 8 septembre 2014, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire de l'extension de l'espace Le Goffic et a autorisé Monsieur Le Maire à poursuivre les études de projet,

☞ rappelle la méthodologie de conduite de projet qui repose sur deux instances, à savoir :

- Le comité de conception intégré,
- Le comité de pilotage.

☞ présente l'avant-projet définitif composé :

- Des pièces architecte – agence JF GOLHEN : plans, coupes, façades aux échelles 1/200^e et 1/100^e, pièces écrites et tableau de surfaces ;
- Des pièces du scénographe – agence Anthony HAMON : plans et coupes à l'échelle 1/50^e ;
- Des pièces du bureau d'études GRONTMIJ/ISATEG : plans, coupes aux échelles 1/100^e, 1/75^e et 1/50^e, pièces écrites et notes de calculs réglementaires ;
- De l'étude acoustique du bureau d'études ACOUSTIBEL ;
- D'une estimation phase APD incluant VRD, équipements scéniques et gradins s'élevant à 2 073 000 € HT.

***Considérant** que l'avant-projet définitif est conforme aux orientations de l'avant-projet sommaire validé le 8 septembre 2014 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par le comité de pilotage qui s'est réuni le 18 décembre 2014 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avant-projet définitif de l'extension de l'espace Le Goffic ;

AUTORISE :

le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises sous a forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics ;

CHARGE:

la commission municipale des marchés d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces consécutives à cette procédure de mise en concurrence et notamment les marchés.

VOTE : Unanimité.

08/02 – 03 février 2015

Achat d'électricité : adhésion à un groupement d'achat territorial

Le rapporteur,

L'ouverture des marchés de l'énergie se poursuit et impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA (tarifs jaune et vert).

Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché. Afin de faciliter la tâche des collectivités et de s'assurer que les fournisseurs répondent, et ce de manière la plus intéressante possible, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a décidé de constituer un groupement de commandes auquel les collectivités peuvent adhérer.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle réglementation du marché de l'électricité,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme développement durable » et « voirie, travaux, bâtiments » qui s'est réunie le 22 janvier 2015 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE :

l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

AUTORISE :

le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

VOTE : Unanimité.

08/03 – 03 février 2015

Convention de partenariat pour la campagne « thermo façade » : commune de Pacé/Agence Locale de l'Énergie et du Climat

Le rapporteur,

⇒ rappelle que la commune de Pacé est engagée sur le territoire du Pays de Rennes et de Rennes Métropole dans la mise en œuvre de la convention des maires et d'une politique de maîtrise de l'énergie. Dans le cadre de ses compétences, la commune de Pacé a décidé de soutenir une action d'intérêt général en matière de stratégie énergétique en organisant un forum de l'énergie en s'appuyant sur l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes ;

⇒ informe que dans le cadre de l'organisation de ce forum, l'ALEC propose une convention afin d'engager une opération « thermo façade » sur 10 logements. Pour cette action, une contribution financière de 1 650 euros est demandée.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

08/04 – 03 février 2015

Contrat d'assurance Risques statutaires CDG35 : mise en concurrence

Le rapporteur,

Les collectivités territoriales ont des obligations statutaires à l'égard de leur personnel indisponible pour raison de santé et, elles doivent en assumer la charge financière. Les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire afin de les aider à assurer ces obligations.

C'est la raison pour laquelle, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités et établissements territoriaux d'Ille-et-Vilaine de souscrire au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires du personnel.

Les contrats d'assurance proposent de garantir les risques suivants :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales):
 - Le décès
 - L'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - La maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - La maternité, l'adoption et la paternité.
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit publics :
 - L'accident de service et la maladie imputable au service
 - La maladie grave
 - La maladie ordinaire
 - La maternité, l'adoption et la paternité.

A ce jour le contrat CNP-DEXIA-SOFCAP garantit pour la commune de Pacé, les risques suivants :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Le décès
 - L'accident de travail
 - La maladie professionnelle
 - La longue maladie
 - La maladie de longue durée sans maladie ordinaire
 - La maternité, l'adoption et la paternité.

☞ informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel, proposé par le CDG 35, conclu avec la CNP Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau aux collectivités un contrat groupe. A cette fin, il a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence.

La présente délibération donnera mandat au Centre de Gestion de mettre en concurrence pour le compte de la commune les entreprises d'assurances. Cependant, cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais elle permettra, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurances risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, si les conditions paraissent satisfaisantes à la commune de Pacé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif au Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et moyen d'information et de communication du 02 février 2015.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE :

le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à partir de 2016.

Les risques à couvrir pourraient concerner :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

08/05 – 03 février 2015

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 : adhésion

Le rapporteur,

☞ informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation,
- Conseil en management,
- Conseil en recrutement,
- Service missions temporaires,
- Aide au classement et à la valorisation des archives,
- Etablissement de la paye,
- Assurance chômage,
- Contrat groupe d'assurance statutaire,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Retraite,
- Document unique,
- Aide à la mobilité,
- Aide au reclassement,
- SOS RH.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation pour l'année en cours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et moyen de communication et d'information du 02 février 2015,

Vu la correspondance du Président du CDG 35 en date du 09 janvier 2015,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

de signer la convention-cadre proposée par le CDG 35.

VOTE : Unanimité.

Débat d'orientations budgétaires 2015

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Institué par la loi du 6 Février 1992 dite loi ATR (Administration territoriale de la République), le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour vocation de présenter le détail des crédits qui seront prévus dans le Budget Primitif 2015.

Il a comme objectif d'esquisser les grandes lignes du projet de budget primitif, essentiellement grâce au travail des commissions municipales, en intégrant à la fois le contexte économique et budgétaire national et la situation financière propre à notre commune.

Je vous propose d'entrevoir successivement :

- le contexte économique et budgétaire national,
- les données générales sur la situation financière de la commune,
- les perspectives de fonctionnement 2015 et les investissements envisagés,
- la tendance pluriannuelle pouvant se profiler.

1° - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Concours financiers, déficit et dette publics, inflation, (données Projet Loi de Finances 2015):

La loi de finances pour 2015 entérine la diminution des concours financiers de l'Etat dans le cadre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, prévue par le PLPFP (loi de programmation des finances publiques) 2014-2019. Elle confirme également la progression de la péréquation destinée à réduire l'impact de la baisse des dotations pour les communes les plus pauvres.

- La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités sera de 3.67 milliards pour 2015 et s'inscrit dans un budget triennal de l'Etat qui prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017 (21 milliards en 2015 puis 14.5 milliards d'économies supplémentaires chaque année sur 2016 et 2017). Ce plan induit une diminution de 11 milliards des concours financiers de l'Etat aux collectivités lissée sur 3 ans à raison de 3.67 milliards en 2015, 3.67 milliards en 2016 et 3.66 milliards en 2017. Concrètement cette diminution pèse entièrement sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

- La péréquation est renforcée et financée par une minoration des allocations compensatrices de la fiscalité directe locale ainsi que de certaines composantes de la DGF. La Dotation de Solidarité Urbaine doit ainsi progresser de 180 millions d'euros, la DSR de 117 millions et la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) de 200 millions. Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont inchangés. A noter également la pérennisation du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires sous réserve que la collectivité établisse un projet éducatif de territoire. La péréquation dite horizontale au sein du bloc communal progresse également de 210 millions d'euros pour le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) reversé à la commune par la Métropole.

Plus globalement, la trajectoire définie dans la LPFP (loi de programmation des finances publiques) doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et d'atteindre en 2019 un déficit structurel inférieur à 0.5 point de PIB conformément au Traité européen sur la stabilité. En matière de gouvernance de la LPFP, les collectivités seront à l'avenir associées à la définition d'un objectif d'évolution de la dépense publique locale. Ainsi, de façon non contraignante, les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement sont établies à +2% en 2015, +2.2% en 2016 et +1.9% en 2017

Le projet de loi de finances est basé sur une prévision de croissance du PIB de 1% en 2015 après une stagnation de la croissance enregistrée au premier semestre 2014 et un rebond de 0.3% au cours du 3^{ème} trimestre 2014 (la croissance attendue pour 2014 serait de+ 0.4%). Rappelons que la croissance avait progressé de 0.3% en 2012 et 2013. L'inflation hors tabac est estimée en 2015 à 0.9% après les 0.5% de 2014 et 0.8% de 2013.

À la fin du troisième trimestre 2014, la dette publique au sens de Maastricht s'établissait à 2 031,5 Md€, soit 95,2% du PIB, en augmentation de 7,8 Md€ par rapport au trimestre précédent, selon les derniers chiffres publiés par l'Insee le 23 décembre 2014. Le PLF 2015 est basé sur un niveau prévisionnel de la charge de la dette s'établissant à 97.2% en 2015 (soit 44.34 Md€) puis 98% en 2016 et 97.3% en 2017.

Le déficit public quant à lui, en 2014, atteint 4.4% du PIB (pour mémoire le PIB 2013 était de 2 114 Md€ contre 2 139 Md€ en 2014). Le PLF 2015 prévoit une légère diminution du déficit public qui pourrait atteindre 4.3% du PIB.

2° - DONNEES GENERALES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Comme pour les années passées, nous vous présentons quelques représentations graphiques résumant la situation financière de notre commune et son évolution sur les dix dernières années :

- évolution des charges et produits de fonctionnement,
- évolution de l'autofinancement,
- évolution des investissements et de l'endettement,
- évolution de l'endettement et de la capacité de désendettement.

Il en ressort quelques commentaires rapides, à savoir :

a) Dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement (8252 k€) progressent plus fortement que les recettes de fonctionnement (10 260 k€) ce qui contribue à une dégradation sensible de l'autofinancement brut.

Le taux de réalisation des charges à caractère général (Chapitre 011) est d'environ 97%.

Les frais de personnel (Chapitre 012) sont réalisés à hauteur de la prévision budgétaire soit 3 870 k€. Néanmoins, une réalisation d'environ 37 k€ liée au recours à du personnel de remplacement du CDG 35 pour faire face à un nombre plus important que prévu d'arrêts maladie ordinaire et de congés longue maladie, a dû être reportée sur 2015. Les cotisations de retraite CNRACL ont également impacté négativement ce poste de même que des validations de services non prévues intervenues tardivement.

Le chapitre 65 est réalisé à environ 99%.

Enfin, concernant l'emprunt, un déblocage de 1,6 M€ est intervenu en 2014 (l'emprunt prévu au BP 2014 était évalué à 2 998 k€). Pour mémoire, le prêt de 1M€ contracté auprès d'ARKEA en avril 2013 à 3.75% sur 15 ans a été intégralement mobilisé le 20 janvier 2014. Un second prêt, toujours auprès d'ARKEA, a été conclu le 21 juillet dernier pour un montant de 700 k€ au taux de 2.16%, sur 10 ans. Un total de 600 k€ a été versé et le solde de 100 k€ devra être mobilisé au plus tard le 20 février prochain. Par conséquent, les frais financiers du chapitre 66 s'élèvent à 419 k€ et sont inférieurs de 72 k€ aux prévisions.

b) Recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé plus vite qu'envisagé au budget primitif (10 260 k€ contre 10 060 k€ prévus). A noter les précisions suivantes :

- ❖ les bases définitives de TH se sont révélées moindres que celles notifiées par les services fiscaux (-0.74% que prévu) alors que la TFB s'est avérée supérieure (+0.46% que prévu). Ainsi, sans les rôles complémentaires, le produit 2014 aurait été en baisse de 6 701 €. Au final un produit supplémentaire de 12 k€ a été dégagée au compte 73111.
- ❖ le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), recette relativement aléatoire, dont Rennes Métropole a été à nouveau bénéficiaire en 2014 a généré un reversement à la commune de 108 k€. Ce montant n'étant pas notifié lors de l'élaboration du BP 2014, il avait été estimé par prudence à 50% du montant perçu en 2013 soit 34 k€. Au final, le FPIC génère donc une recette supplémentaire de 74 k€ à l'article 7325.
- ❖ le produit de la taxe sur l'électricité s'avère inférieur de 12 k€ par rapport aux prévisions 2014 avec un produit perçu de 231 k€ contre une prévision initiale de 242 k€.
- ❖ le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui avait été évalué avec prudence s'avère également plus élevé que les prévisions puisqu'il s'établit à 314 k€ contre 250 k€ prévus au BP 2014 soit un bonus de 64 k€.

c) Investissements et financements

- ❖ L'endettement de la commune doit rester un point de vigilance. On remarquera que le montant du capital remboursé en 2014 s'élève à 1 378 k€ contre 1 327 k€ en 2013. Le stock de dette progresse légèrement (de 221 k€) puisque le capital restant dû évolue de 9774 k€ au 31/12/13 à 9 995 k€ au 31/12/14. Il est à noter que les taux nous ont été favorables en 2014 puisque le contrat de prêt souscrit pour 1,7 M€ l'a été sur 10 ans au taux fixe de 2.16% et il n'est pas certain que cette situation perdure.
- ❖ Nous enregistrons un taux de réalisation de nos dépenses d'équipement de 62% (2904 k€ de réalisations pour une prévision à 4 660 k€) marqué essentiellement par l'acquisition du multi accueil Câlin Copain, l'achèvement du stade d'athlétisme, l'achèvement du giratoire des Iles Kerguelen, l'aménagement du cimetière de Beausoleil, des opérations de rénovations de voirie, la rénovation de la salle Emeraude lié au rink hockey et la livraison de la liaison cyclable Pacé-Montgermont. Le montant des investissements, comme le présente le graphique, est quant à lui fluctuant sur la période 2008 - 2014 et représente en moyenne 3 237 k€ annuels.

3° - LES PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2015 ET LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES

Les grandes orientations du budget 2015 que nous aurons à finaliser peuvent être résumées ci-après, en l'état actuel des informations dont nous disposons :

a) Recettes de fonctionnement

Les recettes liées aux impôts locaux (taxe habitation et taxe foncière), tenant compte d'une actualisation nominale des bases reconduite pour 2015 à 0.9 % et d'une augmentation du nombre de biens assujettis, pourraient représenter au global un accroissement de recettes de l'ordre de 3% pour la TH, et 1% pour le FB et FNB. Il y aura lieu de se prononcer lors de la présentation du budget primitif 2015 sur une variation ou non des taux d'imposition lorsque nous aurons connaissance précisément de nos bases prévisionnelles et que la préparation budgétaire au sein des commissions sera terminée.

Pour les recettes, provenant de l'Etat et des autres collectivités, la réduction des dotations s'intensifie comme prévu. Au niveau national, la dotation globale de fonctionnement, ainsi que rappelé en préambule est amputée cette année de 3.67 Md€. Ceci pourrait se traduire pour notre collectivité par une DGF de 985 k€ en 2015 contre 1 181 k€ en 2014 soit une perte probable de 196 k€ qui fait suite au premier prélèvement de 79 k€ déjà enregistré l'an dernier. A noter que notre population Insee s'établit au 1^{er} janvier 2015 à 11 121 habitants (population totale) contre 10783 habitants en 2014.

Depuis 2013, nous relevons et percevons de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sur laquelle pèse toujours une incertitude quant au maintien de notre commune dans le seuil d'éligibilité. Selon nos hypothèses actuelles, nous prévoyons que notre commune reste bénéficiaire de la DSU reconduite pour une estimation à 114 k€ comme l'an passé.

Concernant les dotations de Rennes Métropole, il convient de rappeler que la DSC est reconduite pour 1 050 846 k€. Concernant l'attribution de compensation, celle-ci est provisoire et s'élève pour l'heure à -509 k€ contre + 322 k€ l'an passé soit un prélèvement de 831 k€. Rappelons que Rennes Métropole en contrepartie s'engage à réaliser des dépenses sur l'ensemble de ces compétences transférées à une hauteur maximale de 1 071 k€.

La taxe locale sur la publicité extérieure pourrait être évaluée à 149 k€.

Les droits de mutation immobilière, très fluctuants, seraient évalués à 350 k€ pour intégrer les cessions de fonds de commerce sur Rive Ouest, cessions qui ont fait l'objet de DIA présentées en conseil municipal en septembre dernier et qui restent à percevoir en 2015.

b) Dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le poste principal concerne les frais de personnel (3 669 k€ soit environ 47 % des dépenses réelles de fonctionnement 2014).

Les frais de personnel 2015 pourraient évoluer d'environ 6 % entre 2014 et 2015. Cette progression intègre en année pleine les mouvements de personnel (arrivée/départ), les revalorisations de carrière, les recrutements en CDD.

Pour ce qui est des autres postes de dépenses et en particulier du chapitre 011 (2 156 k€ réalisés en 2014) relatif aux charges à caractère général, une évolution limitée de 1% à 3% est envisagée.

Le chapitre 65 pourrait connaître une évolution très encadrée car il inclut les postes suivants :

- les subventions aux associations devraient être très contenues, la subvention au CCAS sera quant à elle revalorisée (aide accrue à la crèche Pomme d'Api qui a augmenté ses effectifs de 50%, compensée par un financement supérieur de la part de la CAF dans le cadre du CEJ), la participation à l'OGEC de l'école privée évoluera en fonction du coût élève public 2014, des charges à caractère social et de la restauration scolaire.

- la participation au Syrenor pourrait connaître une évolution de l'ordre de 1%.

Le montant des frais financiers découlera des emprunts qui seront contractés au cours de l'année 2015.

c) Investissements

Nos investissements 2015 porteront pour l'essentiel **sur les domaines suivants** :

- **La culture**, avec le démarrage de la seconde tranche de l'espace Le Goffic.
- **L'entretien du patrimoine communal** avec la réfection de la toiture et de l'aménagement intérieur de l'atelier mécanique.
- **La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie**, désormais compétence de Rennes Métropole, continueront néanmoins, durant les deux années à venir, d'être assurés par les services municipaux pour le compte de la métropole et contre remboursement par cette dernière. Dans ce cadre, l'aménagement de la rue de Louzillais est programmé sur 2015.
- **L'environnement et le cadre de vie**, avec la finalisation du mur anti-bruit le long de la RN 12 au Pont de Pacé.

Rappelons également que nous avons tous les ans un montant d'investissements récurrents s'établissant autour de 900 000 euros maximum pour l'aménagement de nos bâtiments communaux (écoles, restaurants scolaires, médiathèques, équipements sportifs) - renouvellement de matériels et biens mobiliers divers ...), auxquels il faut ajouter les remboursements d'emprunts, dont le montant en capital pour 2015 est actuellement de 1 295 k€, auquel s'ajoutera le déblocage des 100 k€ restants comme exposé précédemment ainsi que la dette nouvelle de 2015.

4° - LA TENDANCE PLURIANNUELLE POUVANT SE PROFILER

Notre commune sera très impactée par la poursuite de la baisse historique des dotations aux collectivités territoriales et dans une moindre mesure par la métropolisation. Ce contexte induit bel et bien une réduction intensifiée de nos marges de manœuvres financières et impose donc de continuer à maîtriser encore nos dépenses de fonctionnement, de veiller à préserver nos recettes et notre encours de dette pour pouvoir continuer à réaliser des investissements nécessairement bien choisis. Il est probable que notre capacité d'investissement à moyen terme diminue compte tenu des budgets de fonctionnement qui seront de plus en plus tendus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil municipal **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.

08/07 – 03 février 2015

Budget principal: liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Le rapporteur,

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Le budget primitif 2015 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal du 30 mars prochain.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Dans le cadre du transfert des compétences voirie et de ses dépendances à Rennes Métropole, à compter du 1er janvier 2015, et au regard des conventions de gestion à intervenir entre la Ville et la Métropole, les dépenses pour cette compétence seront engagées et mandatées sur des chapitres d'investissement 4581... qui feront l'objet des subdivisions appropriées, y compris pour les dépenses de fonctionnement. Ce chapitre permet de comptabiliser les opérations sous mandat. Les subdivisions qui ont été retenues sont les suivantes :

- 458111 : Mandat de voirie Rennes Métropole – dépenses de fonctionnement
- 458112 : Mandat de voirie Rennes Métropole – dépenses de personnel
- 458121 : Mandat de voirie Rennes Métropole – dépenses d'investissement

Chacune de ces subdivisions correspond à un chapitre budgétaire.

Afin de permettre la prise en charge de ces dépenses de voirie jusqu'au vote du budget 2015, il est proposé d'affecter une part du quart des crédits sur le chapitre 458111 relatif aux dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 458112 relatif aux dépenses de personnel et sur le chapitre 458121 relatif aux dépenses d'investissement.

- Rappel de certaines opérations d'investissement du Budget principal 2014 :
 - o Opération 701 « Mur anti Bruit RN 12 » : 380 928.56 €
 - o Opération 902 « Rue des Iles Kerguelen » : 102 113.62 €
 - o Opération 904 « Eclairage public » : 57 000 €
 - o Opération 906 « Voirie » : 417 418.06 €
 - o Opération 909 « Aménagement voirie Louzillais » : 196 095.64 €

Total de ces crédits 2014 : 1 153 555.88 € soit pour le quart : 288 388.97 € à répartir selon la ventilation suivante :

chapitres	Libellé	Montant ouvert
Chapitre 458111	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 388.97 €
Chapitre 458112	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE PERSONNEL	38 000 €
Chapitre 458121	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE – DEPENSES INVESTISSEMENT	145 000 €
Total général		288 388.97 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « finances » lors de sa réunion du 21 janvier 2015 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, avant l'adoption du budget primitif 2015. Cette disposition s'applique au budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité.

08/08 – 03 février 2015

Communication du rapport d'activité SYRENOR 2013

Le rapporteur,

☞ présente le rapport d'activités 2013 du SYRENOR.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport qui a été présenté.